

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 15 février 2018

**Présents** : Jean CASOLIVA, Joëlle CHAUVET, Alain ROUMIGUIÉ, Alain PEREZ, Jean-Régis BERTRAND, Louis GAREIL, Karine PALOL, Gilles BUSQUET, Chantal BLANC

**Représentés** :

**Secrétaire de séance** : Madame Karine PALOL

*La séance est ouverte à 18h30*

#### **2018\_004 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPLICATION DES DISPOSITIFS ISSUS DE LA RECODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME.**

*POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Considérant que par délibération n°2015-002 du 20 janvier 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de concertation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de L'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu les deux décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatifs à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et de la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** d'intégrer la nouvelle codification dans son PLU

#### **2018\_005 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU/URBANISME A LA CDC CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE**

*POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1*

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Par délibération de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée en date du 7 décembre 2017 mentionnant dans les compétences obligatoires "Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, plan local de l'habitat" à effet du 1er janvier 2018 ;

Toutefois, l'article 136, 1er alinéa du II de la loi ALUR autorise les Communes membres de l'intercommunalité à s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté d'Agglomération ou de la Communauté de Communes.

Considérant que la commune de TUCHAN est en procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et au vu de l'état d'avancement, Monsieur le Maire propose :

- de s'opposer au transfert des compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale de la commune de TUCHAN à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE, conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, et ce, afin de mener jusqu'à son terme la procédure d'élaboration de son PLU qui sera approuvé par le Préfet de l'Aude.
- de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Corbières Salanque Méditerranée ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aude.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE, à 8 voix "pour" et 1 "abstention"**, de s'opposer au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de Corbières Salanque Méditerranée.

### **2018\_006 - CONVENTION DE PASSAGE - SYADEN**

*POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'effacement BT route de Durban sur le poste "CAPEILLO DESPALLADO" le Syndicat Audois d'Energies a fait parvenir à la commune une nouvelle convention de passage par le biais du bureau d'Etudes CETUR de Béziers en complément des conventions de passage déjà approuvées en conseil municipal du 3 novembre 2017.

La parcelle concernée par cette nouvelle convention de passage est la suivante :

- D 1467 : Servitude en réseau souterrain - longueur : 10m - nombre de cable : 2

Cette convention est conclue pour la durée de la ligne dont il est question en article 2 de la convention.

Le Maire propose de l'autoriser à signer la convention,

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la signature de la convention de passage avec le SYADEN concernant la parcelle D1467.

### **2018\_007 - OUVERTURE DE CREDITS BUDGET COMMUNAL 2018**

*POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice à moins que le conseil municipal ne l'autorise en application de l'article L1612-1 du code général des

collectivités territoriales énoncé : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette." Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il propose d'ouvrir 2 600 € TTC de crédits à l'article 2315 - "Opération 170 - programme divers" pour la mise en place d'un appareil de climatisation dans le bâtiment communal "local des chasseurs"

### **Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget communal comme suit :

- Chapitre 23, Article 2315 - Op 170/PROGRAMME DIVERS 2 600 € TTC

**PRECISE** que les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2018 et que les recettes seront inscrites par autofinancement.

### **2018\_008 - CLIMATISATION BATIMENT COMMUNAL "LOCAL DES CHASSEURS"**

*POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis pour installer une climatisation dans le bâtiment communal "local des chasseurs" situé rue de la Gare à TUCHAN.

Le devis établi par la société Clim Froid Service, Sigean s'élève à 2 150.04 HT soit 2 580.05 € TTC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** de valider le devis de CLIM FROID SERVICE, SIGEAN pour un montant de travaux de 2 150.04 HT soit 2 580.05 € TTC pour l'installation d'une climatisation au local communal mis à disposition à l'association de chasse de Tuchan situé rue de la Gare.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce s'y rapportant.

### **2018\_009 - RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CAE (Droit privé)**

*POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion »(CUI) est entré en vigueur.

Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE a été contracté au 1er mars 2017 pour une durée d'un an pour exercer les fonctions

d'agent d'accueil au château d'Aguilar et de développement touristique à raison de 24 heures par semaine annualisé.

Il est aujourd'hui possible de renouveler ce CAE pour une durée d'un an soit jusqu'au 28 février 2019. L'Etat prendra en charge 50 %, à hauteur de 20 heures/semaine, de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

**Le maire propose à l'assemblée :**

**De renouveler le CAE** de Mme Geneviève Duployez pour les fonctions d'accueil au château d'Aguilar et de développement touristique à temps partiel à raison de 24 heures/semaine ANNUALISÉ pour une durée de 1 an,

et

**D'appliquer** un taux horaire à **10.54 €**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**Vu** le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**DECIDE** d'adopter la proposition du maire, en renouvelant le CAE pour une durée un an pour 24h hebdomadaire (Temps annualisé) et VOTE un taux horaire à 10.54 €,

**AUTORISE** le Maire a signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2018.

*La séance est levée à 19h50*

*Le secrétaire de séance,  
Karine PALOL.*

*Le Président,  
Jean CASOLIVA.*